



La comptabilité publique

- Les 5 Principes budgétaires
- -**L'annualité** : le budget est voté chaque année pour une période d'un an, il peut être complété en cours d'exercice par un budget supplémentaire et modifié par des décisions modificatives.
- -**L'antériorité** : le budget doit être voté avant le 15 avril, voire le 30 avril les années de renouvellement du conseil municipal.

3

La comptabilité publique

- **L'unité** : la totalité des dépenses et des recettes doit apparaître dans un document unique.
- -**L'universalité** : le budget doit comprendre la totalité des dépenses et des recettes.
- -**L'équilibre** : les dépenses et les recettes doivent être présentées en équilibre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement du budget primitif.

4

La comptabilité publique

- Les documents budgétaires:
- **Le Compte Financier Unique remplace depuis 2024 :**
 - **le Compte Administratif : Compte** établi par **le maire** en fin d'exercice, retraçant les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité.
 - **Le Compte de Gestion** : Compte établi par le **comptable public**, retraçant les débits et les crédits de la collectivité.
- **Le Budget Primitif** : il est à la fois un acte de **prévision** et d'**autorisation**. Acte de prévision car il constitue un programme financier évaluatif des recettes à encaisser et des dépenses à faire sur une année.